

---

Séance du 07 juin 2022

---

**N° 2022.06.04**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Recrutement de vacataires**

**Date de Convocation** Le sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 mai 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,

Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Pierre LATOURRETTE à M. Alain BARON,

M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,

M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de recourir à des vacataires pour assurer les jurys d'examen de l'école municipale de musique et/ou les accompagnements instrumentaux ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De recruter** des vacataires pour assurer les jurys d'examen de fin d'année de l'école municipale de musique et/ou les accompagnements instrumentaux ;
- **De rémunérer** sur la base d'un taux horaire fixé à 20€ bruts / heures ;
- **D'indemniser** les vacataires de leurs frais kilométriques selon la réglementation en vigueur, hors parking et péage (domicile / résidence administrative de la collectivité) sur présentation de la copie du permis de conduire, de la copie de la carte grise et selon le trajet le plus court selon via Michelin ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

